

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL DU 23 JUILLET 2024

Le 16 juillet 2024, convocation du Conseil Municipal de Ligny en Cambrésis, pour le mardi 23 juillet 2024 à 20 heures 00 et dont l'ordre du jour portait sur :

- Tarifs tickets restauration scolaire, repas des aînés et garderie scolaire– rentrée 2024/2025
- Reconduction et tarification de l'accueil extra-scolaire du mercredi pour le premier trimestre 2024
- Reconduction et tarification de l'accueil de loisirs des vacances de la Toussaint 2024
- Accueil de loisirs des vacances de Toussaint 2024 : rémunération du personnel
- Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et extrascolaire
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe
- Subvention exceptionnelle versée aux associations ayant participé au Carnaval
- Modalités d'attribution de subventions aux associations
- Décision modificative n°3 Budget Primitif 2024
- Baux et fixation des loyers des logements communaux 16 place Jean Jaurès appartements 1 et 2 + Place du 8 mai suite à la cessation d'activité de l'AIVS
- Questions et informations diverses

Membres présents (15) : Julien LÉONARD, Christelle MERIAUX OLIVIER, Peggy HEGO, Aldo MURA, Anthony JAUMOTTE, Annie TAISNE BOURLET, Laurent GUILLAUME, Alexandre MOULIN, Sandrine HORNEZ DHERMIES, Perrine MARESSE, Pascal FOULON, Véronique LAZON, Jean-Michel VERIN, Jean-Pierre LEFEBVRE, Pascale DUSSEUX DRUESNES

Membre représenté (1) : Virginie BOUDAILLER MARLIER qui a donné procuration à Peggy HEGO,

Membre excusé (1) : Cristina PEREIRA DE LIMA

Membres absents (2) : Thomas LECOMTE, Philippe WANTIEZ

Monsieur Pascal FOULON est élu secrétaire de séance

SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Pascal FOULON

1^{ère} QUESTION : TARIFS POUR LES TICKETS DE RESTAURATION SCOLAIRE – DE REPAS DES AINÉS ET DE GARDERIE SCOLAIRE – RENTREE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour la vente des tickets de cantine scolaire, des repas pris par les aînés, et du ticket de garderie, pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Il est proposé d'appliquer pour la rentrée scolaire 2024/2025 les tarifs suivants :

Pour le repas de la cantine scolaire :

- **3,80 €** pour les enfants de Ligny-en-Cambrésis,
- **4,20 €** pour les enfants résidant à l'extérieur de Ligny-en-Cambrésis
- **1,00 euro** pour les enfants ayant un P.A.I. et dont les parents fournissent les repas

Pour le repas des aînés :

- **4,50 €** le repas

Pour la garderie scolaire :

- le matin de 7h30 à 9h00 au **tarif unique de 0,50 centimes d'euros** (heure d'arrivée libre)
- le soir de 16h30 à 18h15 au **tarif unique de 0,50 centimes d'euros** (heure de départ libre)

Tarif majoré :

Garderie : 1 euro par créneau sera appliqué dans le cas où le créneau ne serait pas réservé dans les délais,
Cantine : 5 euros par repas dans le cas où un enfant se présenterait à la cantine sans que ses parents aient réservé et payé le repas, un repas de substitution lui sera proposé

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Accepte à l'unanimité des membres présents et représentés les tarifs garderie scolaire et les tarifs majorés pour la garderie et cantine

2^{ème} QUESTION : ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE DU MERCREDI : INSCRIPTIONS ET TARIFICATION 1^{ER} TRIMESTRE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les modalités d'inscription à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Mercredi, en période scolaire, pour les enfants de Ligny-en-Cambrésis y compris ceux scolarisés à l'école de Ligny ainsi que ceux qui ne sont pas scolarisés à l'école communale.

Les inscriptions s'effectuent au trimestre complet et le service fonctionne d'après les 5 formules d'inscription suivantes :

- Le matin de 9 h 00 à 12 h 00
- Le matin + cantine de 9 h 00 à 14 h 00
- Cantine + l'après-midi (12 h 00 à 17 h 00)
- L'après-midi (14 h 00 à 17 h 00)
- La journée complète (avec cantine) de 9 h 00 à 17 h 00

Monsieur le Maire précise que les parents ont le choix des mercredis mais qu'afin d'optimiser le fonctionnement de l'accueil de loisirs et de garantir la sécurité des enfants, notamment en matière d'encadrement, les familles devront réserver les journées de présence de leur enfant au trimestre.

Outre les jours de présence choisis, les parents auront la possibilité, en cas de besoin, d'inscrire leur enfant une semaine avant au plus tard le mercredi précédent.

Toutefois, les enfants ne pourront être accueillis que dans la mesure des places disponibles au sein de la structure et de sa capacité d'encadrement, initialement prévue en fonction des réservations (les enfants dont les parents travaillent seront prioritaires).

Il précise que les familles qui refuseront de fournir les éléments nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer d'office les prix de la 6^{ème} tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de valider les modalités d'inscriptions présentées précédemment
- d'accueillir les enfants de l'âge de 4 ans jusqu'à la classe de CM2 inclus,
- de retenir les 5 formules d'inscription présentées précédemment,
- décide de fixer le droit d'inscription conformément aux tarifs annexés à la présente délibération,

3^{ème} QUESTION : RECONDUCTION - FONCTIONNEMENT ET TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES DE TOUSSAINT 2024

En vue des vacances scolaires de Toussaint 2024, Monsieur Julien LEONARD, Président de séance propose la reconduction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement aux dates suivantes :

- du lundi 21 octobre au jeudi 31 octobre 2024

L'accueil s'effectuera dans les locaux de l'Espace Polyvalent, de l'Ecole Maternelle Place du 8 mai et ses annexes.

Les inscriptions pourront se faire à la semaine ou à la quinzaine. Les prix des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} tranches seront désormais majorés de 60 % au lieu de 50 % pour les enfants de l'extérieur sauf ceux qui fréquentent ou ont fréquenté l'école de Ligny.

Les familles qui refuseront de fournir les éléments nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer d'office les prix de la 6^{ème} tranche.

L'absence pour raison médicale pourra faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un justificatif médical, à partir d'un deuxième jour d'absence. Cette condition s'applique seulement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances scolaires.

Le repas du midi et le goûter seront pris dans la cantine scolaire. Une garderie sera assurée de 7H30 à 9H00 et de 17H00 à 18H15. Les repas seront fournis par la Société LYS RESTAURATION.

La capacité d'accueil étant fixée à 49 enfants pour le centre des petites vacances, il convient de fixer les modalités d'inscriptions selon les conditions suivantes :

- ✓ Les enfants habitant Ligny-en-Cambrésis scolarisés dans les écoles de la commune ou à l'extérieur,
- ✓ Les enfants hors commune qui fréquentent ou ont fréquenté les écoles de la commune,
- ✓ Les enfants dont les parents travaillent à Ligny-en-Cambrésis (sur présentation d'un justificatif de l'employeur)

Les enfants ne correspondant à aucun des critères ci-dessus pourront néanmoins être accueillis dans la limite des places disponibles mais seront inscrits sur liste d'attente, seront concernés :

- Les enfants dont les grands-parents ou la nourrice habitent Ligny-en-Cambrésis mais qui ne sont pas scolarisés à Ligny-en-Cambrésis
- Les enfants habitants des communes extérieures (seront prioritaires les enfants habitués à venir au centre régulièrement).

Pour les enfants inscrits sur liste d'attente, la confirmation n'interviendra qu'après la clôture des inscriptions.

Pour ces accueils de Loisirs, Monsieur le Maire propose le recrutement du personnel nécessaire à l'encadrement des enfants et au fonctionnement du centre :

- animateurs et animatrices, et aides animateurs ou animatrices selon les besoins
- D'organiser des activités (jeux, promenades, sorties, etc...)
- De procéder à l'acquisition de petit matériel
- De régler les dépenses sous forme de mandats administratifs

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de reconduire le l'accueil de loisirs sans hébergement du lundi 21 octobre au jeudi 31 octobre 2024 dans les conditions présentées par Monsieur le Maire,
- de recruter le personnel nécessaire à l'encadrement des enfants et au fonctionnement du centre,
- de fixer le droit d'inscription conformément aux tarifs annexés à la présente délibération.

4^{ème} QUESTION : ACCUEIL DE LOISIRS TOUSSAINT 2024 : REMUNERATION DU PERSONNEL

Suite à la décision de la reconduction des Accueils de Loisirs Sans Hébergement durant les périodes suivantes :
- du lundi 21 octobre au jeudi 31 octobre 2024

Il convient de délibérer, en cas de besoin, sur la rémunération du personnel encadrant. Aussi, Monsieur le Maire, propose de fixer la rémunération comme suit :

Directeur si besoin : cadre B « animateur » - Echelon 6 – IB 431 – IM 386 indices connus à la date du 1^{er} janvier 2024) pour un salaire brut de 1 900,19 euros

Calculé au prorata du nombre de jours travaillés

Animateur diplômé ou stagiaire BAFA : cadre C « Adjoint d'animation » Echelon 1 – IB367 – IM366 (indices connus à la date du 1^{er} Janvier 2024) pour un salaire brut de 1 801,74 euros

Calculé au prorata du nombre de jours travaillés

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer la rémunération du personnel encadrant comme repris ci-dessus

5^{ème} QUESTION : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'accès aux prestations de l'Accueil de Loisirs et encadré par les dispositions d'un règlement intérieur approuvé en conseil municipal.

Au regard de l'évolution de la fréquentation du centre de loisirs et afin de s'adapter aux mieux aux besoins des usages, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une mise à jour de ce règlement notamment l'article 9 portant sur le paiement de la prestation.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur, Monsieur le Maire demande la révision du point suivant :

Article 9 : ajouter qu'un paiement échelonné (maximum en 2 fois) pourra être proposé par la mairie. Dans ce cas, l'entièreté de la somme devra être réglée avant le début de l'accueil.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- décide d'approuver le règlement intérieur pour l'accueil de loisirs intégrant les modifications précitées
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi modifié et document afférent
- dit que celui-ci entrera en vigueur à compter de la présente délibération

6^{ème} QUESTION : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'accès aux prestations de l'Accueil périscolaire est encadré par les dispositions d'un règlement intérieur approuvé en conseil municipal.

Au regard de l'évolution de la fréquentation du service cantine et afin de s'adapter aux mieux aux besoins des enfants, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une mise à jour de ce règlement notamment l'article 9 portant sur l'accueil d'enfant bénéficiant d'un P.A.I (Projet d'accueil Individualisé).

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur, Monsieur le Maire demande la révision du point suivant :

Article 9 :

Tout enfant ayant besoin de suivre un régime alimentaire particulier en raison de problèmes médicaux pourra se voir accueillir à la cantine avec un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I). Ce P.A.I doit être élaboré en collaboration

avec le directeur d'école et le médecin scolaire à partir du bilan allergique et des besoins thérapeutiques précisés dans l'ordonnance du médecin traitant ou de l'allergologue. Les modalités d'accueil de l'enfant à la cantine sont étudiées sur la base des dispositions préconisées dans le PAI.

La commune ne peut fournir de repas de substitution répondant aux prescriptions médicales. C'est aux responsables des enfants de consulter les menus à l'avance et de prendre leurs dispositions.

De ce fait, un enfant bénéficiant d'un P.A.I pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas fourni par les parents.

La municipalité ne pourra être tenue responsable des conséquences dues à la consommation des denrées alimentaires non servies par ses soins.

Les parents s'engagent à fournir le P.A.I et doivent s'acquitter du tarif de garderie en vigueur (soit 1.00 € par pause méridienne)

La commune décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine sans la signature d'un PAI

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- décide d'approuver le règlement intérieur pour l'accueil périscolaire intégrant les modifications précitées
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi modifié et document afférent
- dit que celui-ci entrera en vigueur à compter de la présente délibération

7^{ème} QUESTION : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande de mutation au 1^{er} septembre de la secrétaire de mairie, il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet afin de pallier à son remplacement et d'assurer les missions de secrétariat de mairie à compter du 1^{er} octobre 2024.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

VU :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- le budget communal,

CONSIDERANT :

- que les besoins du service exigent la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à temps complet

DECIDE la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe avec effet au 1^{er} octobre 2024,

PROPOSE de modifier le tableau des emplois, annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} octobre 2024,

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 au chapitre 12

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 23/07/2024**COMMUNE DE LIGNY-EN-CAMBRESIS**

EMPLOI	GRADE	Ouvert	Pourvu	Vacant
	<u>SERVICE ADMINISTRATIF</u>			
Secrétaire	Rédacteur	Oui	1	0
Secrétaire	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Oui	0	1
Agent d'accueil - Etat civil - Elections	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Oui	1	0
Secrétaire - Service urbanisme	Adjoint administratif temps non complet 21 heures	Oui	0	1
Secrétaire - Service urbanisme	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe temps non complet 28 heures	Oui	1	0
	TOTAL		3	1
	<u>ATELIERS MUNICIPAUX</u>			
Agent polyvalent	Adjoint Technique	Oui	2	0
Agent polyvalent	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	Oui	1	0
	TOTAL		3	0
	<u>SERVICE ECOLE/ENTRETIEN MENAGE</u>			
Agent des écoles maternelles	ASEM principale 1 ^{ère} classe	Oui	1	0
Agent des écoles maternelles	ASEM principale 2 ^{ème} classe	Oui	1	0
Agent d'entretien	Adjoint technique	Oui	2	0
Agent d'entretien	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Oui	1	0
	TOTAL		5	0
	<u>SERVICE ANIMATION</u>			
Directeur ALSH/NAP	Adjoint d'animation	Oui	1	0
Agent d'animation	Adjoint d'animation territorial	Oui	1	
	TOTAL		2	0
TOTAL GENERAL			13	1

8^{ème} QUESTION : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPE AU CARNAVAL

Dans sa politique sociale et culturelle et afin de dynamiser le village, la commune a décidé avec la participation de certaines associations d'organiser un carnaval. Cette festivité qui s'est déroulée le 8 mai dernier a connu un réel succès.

Afin de soutenir les associations dévouées à cette festivité, il a été décidé d'octroyer une aide financière sous forme de subvention pour « projet carnaval », sous réserve de production de justificatifs liés à cette festivité. A noter, que cette aide ne pourra aller au-delà de 500 euros pour les associations ayant construit un char et 400,00 euros pour celles ayant participé au défilé.

Les frais engagés pour chacune d'entre elles se répartissent ainsi :

ASSOCIATIONS	CHAR OU DEFILE	DEPENSES ENGAGEES	MONTANT A VERSER
Amicale laïque	Char	496,06 euros	496,06 euros
Société de chasse	Char	238,30 euros	238,30 euros
La Team Foulée des Leus	Défilé	288,36 euros	288,36 euros
Lign'Dance	Char	508,11 euros	500,00 euros
Batucada	Défilé	150,00 euros	150,00 euros
Ligny Football Club	Char	324,03 euros	324,03 euros
Rhythm'n Boots	Défilé	200,00 euros	200,00 euros
Ligny En Fête	Défilé	349,50 euros	349,50 euros
The New Rockers	Défilé	370,45 euros	370,45 euros

Après avoir ouïe l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des **membres** présents et représentés :

➤ décide d'octroyer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

✂	L'amicale laïque	496,06 euros,	
✂	La Société de Chasse	238,30 euros,	
✂	La Team Foulée des Leus	288,36 euros,	
✂	Lign'Dance	500,00 euros,	
✂	Batucada	150,00 euros,	
✂	Ligny Football Club	324,03 euros,	
✂	Rhythm'n Boots	200,00 euros,	
✂	Ligny En Fête	349,50 euros	
✂	The New Rockers	370,45 euros,	subvention qui sera versée sous réserve de clarification des justificatifs fournis des dépenses

Dit que les crédits relatifs à l'octroi de la subvention pour "projet carnaval" sont inscrits aux articles correspondants du Budget Primitif 2024 de la commune.

9^{ème} QUESTION : MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Cette question est ajournée. Monsieur le Maire souhaite dans un premier faire un point avec les présidents d'associations sur leur présentation des comptes.

10^{ème} QUESTION : DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRIMITIF 2024

Le jardin du souvenir est doté d'un columbarium qui arrivé en limite de capacité. Afin de répondre aux nombreuses demandes, il est nécessaire de procéder à l'extension de ce columbarium de 12 cases destinés à recevoir jusqu'à 4 urnes cinéraires.

L'estimation du coût de l'opération s'élève à 9 750,00 HT soit 11 700,00 euros TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative du budget primitif au chapitre en dépenses d'investissement, de la façon suivante :

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : + 12 000.00 euros

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : + 12 000.00 euros

Chapitre 021 – article 2138 : + 12 000.00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à ADOPTE, à l'unanimité, la décision modificative n° 4 du Budget Primitif 2024, présentée ci-dessus.

11^{ème} QUESTION : SIGNATURES DES BAUX LOCATION LOGEMENTS COMMUNAUX ET FIXATION DES LOYERS

Depuis 2018, l'Agence Immobilière à Vocation Sociale du Nord a en gestion les logements communaux 2, Place du 8 mai et 16, Place Jean Jaurès.
Malheureusement, cette agence est contrainte de cesser son activité et leurs services sont dans l'obligation de résilier les mandats de gestion qui nous liaient.

Compte tenu de cette cessation il y a lieu de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer les baux de locations et de fixer les loyers pour les logements énoncés ci-dessous :

- Logement 2, Place du mai 1945 : bail consenti pour une durée de 3 ans avec effet au 1^{er} août 2024 moyennant un loyer de 338,39 euros ainsi que les charges de 24,50 euros soit un total toutes charges comprises de **362,89 euros**. Le loyer et les charges sont payables mensuellement et à terme échoir, avant le 10 de chaque mois.
- Logement 16, Place Jean Jaurès Appt n°1 : bail consenti pour une durée de 3 ans avec effet au 1^{er} août 2024 moyennant un loyer de 478,70 euros ainsi que les charges de 45,00 euros soit un total toutes charges comprises de **523,70 euros**. Le loyer et les charges sont payables mensuellement et à terme échoir, avant le 10 de chaque mois.
- Logement 16, Place Jean Jaurès Appt n°2 : bail consenti pour une durée de 3 ans avec effet au 1^{er} août 2024 moyennant un loyer de 477,99 euros ainsi que les charges de 45,00 euros soit un total toutes charges comprises de **522,99 euros**. Le loyer et les charges sont payables mensuellement et à terme échoir, avant le 10 de chaque mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

☞ décide de fixer à compter du 1^{er} août 2024 :

- le loyer mensuel du logement situé 2, Place du mai 1945 à la somme de 338,39 euros ainsi que les charges de 24,50 euros soit un total toutes charges comprises de **362,89 euros**. Le loyer et les charges sont payables mensuellement et à terme échoir, avant le 10 de chaque mois,
- le loyer mensuel du logement 16, Place Jean Jaurès Appt n°1 à la somme de 478,70 euros ainsi que les charges de 45,00 euros soit un total toutes charges comprises de **523,70 euros**. Le loyer et les charges sont payables mensuellement et à terme échoir, avant le 10 de chaque mois,
- le loyer mensuel du logement 16, Place Jean Jaurès Appt n°2 à la somme de 477,99 euros ainsi que les charges de 45,00 euros soit un total toutes charges comprises de **522,99 euros**. Le loyer et les charges sont payables mensuellement et à terme échoir, avant le 10 de chaque mois,

☞ Dit que le montant du loyer pour chacun des logements sera révisable annuellement selon la variation de l'indice référencé des loyers de l'INSEE,

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer les baux de locations pour les logements repris ci-dessus pour une durée de 3 ans avec effet au 1^{er} août 2024

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Pascal FOULON :

- ✓ Présentation aux élus du projet de création d'interconnexion de la fibre optique entre les différents bâtiments communaux. Trois entreprises ont été consultées. Après étude des devis, la société SATCOM a été retenue quant à la partie téléphonie le choix s'est porté sur la Société ASC COMPUTER.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses débattues, la séance est levée à 21 heures 30

Le Maire,
Julien LEONARD



Le secrétaire de séance,
Pascal FOULON